

**COMPTE-RENDU**  
**de la réunion du**  
**Conseil Municipal**  
**du 05 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le cinq décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

**Etaient présents :**

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Gaëtane LE SAUSSE, Françoise VERCHERE, Ludovic ORAIN, Laurent LOQUET, Emmanuelle DUCHESNES.

**Etaient absents et excusés :** Jean-Marc PLISSONNEAU, Laurent THEBAUD, Arnaud GUICHON

Jean-Marc PLISSONNEAU a donné pouvoir à Valérie GAUTIER, Laurent THEBAUD a donné pouvoir à Gervais BUGEL et Arnaud GUICHON a donné pouvoir à Ludovic ORAIN

A 20H 00, Madame le maire déclare la séance ouverte, rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter un point supplémentaire : « Clôture du budget annexe locatifs sociaux. »

**- Désignation d'un secrétaire de séance**

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Madame Emmanuelle DUCHESNES en qualité de secrétaire de séance.

**-Approbation du compte rendu du 24/10/2016.**

**1)-Election des conseillers communautaires.**

Vu le nouvel EPCI issu de la fusion de la Communautés de Communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire dénommé « Estuaire et Sillon »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/11/2016 fixant le nombre et la répartition des sièges du nouvel EPCI,

Vu l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités,

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection des conseillers communautaires au scrutin de liste à un tour,

La commune de quilly n'a qu'un seul siège de conseiller communautaire à pourvoir avec un suppléant,

La liste composée de deux noms : 1-titulaire :Valérie GAUTIER  
2-suppléant :Jean-Michel SYLVESTRE

a obtenu la majorité des voix : 13 votants, 13 suffrages exprimés

## **2) -Mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA.**

Depuis le 1er janvier 2014 les collectivités n'avaient plus la possibilité de récupérer la TVA sur les travaux d'investissement en éclairage public.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de la TVA, le SYDELA, propose le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à notre commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La commune restera propriétaire des équipements.

## **3)-Location des salles municipale : Tarifs 2017.**

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs 2017 de 1%.

## **4)-Tarifs 217 du cimetière.**

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter ses tarifs sur 2017 pour le columbarium et les concessions.

## **5)-Premières dépenses d'investissement avant le vote de budget 2017.**

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire à mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016, afin de faire face à une dépense imprévue.

## **6)-Travaux de restauration de l'église, demande de subvention DETR.**

Suite à la délibération prise par le conseil municipal pour confier l'étude des travaux à l'architecte du patrimoine, le conseil municipal autorise Madame le maire à solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre de la DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ».

## **7)-Clôture du budget annexe locatifs sociaux.**

Compte tenu de la vente des logements du Clos Guerrioux ce budget n'a plus vraiment lieu d'exister et les opérations seront intégrées dans le budget principal.

Le conseil municipal accepte la clôture du budget annexe locatifs sociaux;

Toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

## **8) - Questions diverses :**

-Présentation du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut Brivet(SIAHB) sur le service public de l'assainissement .

Ces documents sont mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

XXXXXXXXXX

